

PERSONNELS AFFECTÉS EN OUTRE-MER ET AGENTS ORIGINAIRES

Les droits des agents ultra-marins, qu'ils soient affectés dans un territoire ou originaires, sont régulièrement attaqués par les gouvernants dans une seule logique de réduction des coûts. La logique d'ensemble des auteurs de ces attaques reste de casser le socle républicain par une remise en cause des missions de service public. La CGT Finances Publiques, réaffirme la pertinence de ces missions, et donc des droits spécifiques qui en découlent pour les agents qui les exercent. Elle exige un niveau d'implantation des emplois et des services publics à la hauteur des besoins des populations concernées.

En lien avec ces questions, la CGT Finances Publiques revendique la prise en compte du complément de rémunération de vie chère dans le calcul de la pension de retraite.

Congés spécifiques

Congé bonifié

Régulièrement attaqué, le congé bonifié n'est pas un privilège. Il est la résultante de luttes menées pour la reconnaissance des droits des agents originaires d'Outre-Mer, qui ont subi la politique de migration organisée par l'Etat à travers le BUMIDOM (Bureau de Migration des Départements d'Outre-mer) et l'ANT, (Agence Nationale des Travailleurs).

De 1963 à 1981 des milliers de jeunes Antillais, Guyanais et Réunionnais ont été déplacés vers l'Hexagone pour répondre à un besoin spécifique de main d'œuvre notamment dans le secteur public et nationalisé.

Ce n'est donc que justice si, après de hautes luttes avec la CGT, les originaires de l'outre-mer de la Fonction publique en poste en France hexagonale ont obtenu dans un premier temps le congé administratif tous les 5 ans puis le congé bonifié en 1978 tous les 3 ans, en vertu de l'égalité de traitement entre fonctionnaires.

C'est aussi un investissement que l'Etat a fait et continue de faire dans les départements d'outre mer parce que le congé bonifié contribue à alimenter les économies locales par les dépenses que font les originaires durant leur séjour. Mais c'est avant tout un élément essentiel pour le maintien du lien familial, social et culturel et qui permet un retour aux sources pour celles et ceux qui sont loin de leur pays.

Pour la CGT, l'Etat et les employeurs publics doivent faire face à leurs responsabilités en faisant cesser ces remises en cause du droit. La recherche du CIMM (centre des intérêts moraux et matériels) est devenue la porte ouverte à toutes les discriminations de la part de gestionnaires qui font du refus du droit un mode de gestion de la pénurie de personnels et d'économies budgétaires.

La CGT Finances Publiques revendique, en lien avec l'ensemble de la CGT Fonction publique :

- ✓ L'harmonisation des droits par la rédaction d'un seul texte, non interprétable, commun aux trois versants de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière) ;
- ✓ L'abrogation de la notion de résidence habituelle ;
- ✓ L'octroi du congé bonifié à partir de deux critères dans un faisceau d'indices (lieu de résidence et/ou liens familiaux dans le département ultra-marin d'origine) ;
- ✓ Une augmentation de l'indice médian de prise en charge du conjoint de l'indice 340 à 530.

Pour la CGT Finances Publiques, les voyages liés à ce congé doivent être intégralement pris en charge, et non restreints au billet « Paris-DOM ».

Congé administratif

Les personnels affectés dans les COM en application du décret n°96-1026, ont droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé dénommé congé administratif d'une durée de deux mois qui est accordé dans les conditions suivantes :

- ✓ À l'issue de leur séjour de deux ans, ou, en cas de renouvellement, à l'issue de ce second séjour, pour les personnels soumis à l'article 2 du présent décret ;

- ✓ À l'issue d'une première période de service de quatre ans sur le territoire d'outre-mer considéré, puis, ultérieurement pour chaque période égale à quatre ans ou s'achevant au cours de la quatrième année, pour les personnels non soumis au dit article 2.

La CGT Finances Publiques revendique le maintien de ces droits à congés spécifiques, avec les mêmes garanties que pour les DOM.

Rémunérations

Les fonctionnaires de l'Etat et les titulaires de la Fonction publique territoriale bénéficient de complément de rémunération justifiées par la cherté de la vie outre-mer. La CGT revendique une extension de la prime de vie chère à tous les salariés.

La CGT Finances Publiques revendique le maintien de la majoration du traitement pour l'ensemble des affectations en Outre-mer. Elle exige l'indexation à Mayotte au taux de 40% sans délai.

La CGT Finances Publiques condamne la logique qui a prévalu dans la mise en place de l'Indemnité de Sujétion Géographique en lieu et place de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation. De nombreux territoires ont vu le montant de l'indemnisation être ainsi tiré vers le bas.

La CGT Finances Publiques revendique une revalorisation globale de l'ISG.

La CGT Finances Publiques revendique le rétablissement de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) dans le cadre d'une réforme des dispositifs de compléments de pension et son extension aux autres DOM.

Mutations – affectations

La priorité « originaire »

Pour la CGT Finances Publiques, la priorité « originaire » doit être préservée. C'est dans ce cadre que nous avons d'ailleurs réussi à imposer celle-ci pour les affectations dans les COM.

Compte tenu de la décision récente du Conseil d'État qui, dans son arrêt n° 384004 du 6 mars 2015, annule pour excès de pouvoir, la priorité pour les originaires d'un DOM, il est urgent d'engager des discussions avec la Direction générale afin de sécuriser le droit de mutation prioritaire pour les ultras marins compte tenu de l'éloignement géographique en trouvant une solution pérenne et juridiquement sécurisée.

C'est pourquoi la CGT Finances Publiques exige la tenue rapide de groupes de travail sur cette problématique. Ces réunions seront notamment composées d'experts désignés parmi les représentants syndicaux des sections des DOM. Les négociations devront porter prioritairement sur la question des mutations mais plus généralement sur l'ensemble des questions touchant les droits et garanties des agents en poste dans ces départements d'outre-mer.

Réintégration

Compte tenu de l'absence de département limitrophe, la CGT Finances Publiques revendique que les agents affectés dans un DOM préalablement à un changement de position statutaire soit réintégrés d'office dans celui-ci au besoin en surnombre.

Pour les COM, la CGT Finances Publiques revendique le même dispositif que pour les DOM lorsque l'agent en position peut justifier de son établissement pérenne dans la COM (et donc ne pas être soumis à durée de séjour). Dans les autres cas, les agents doivent bénéficier d'une garantie de réintégration dans le dernier département d'affectation (métropolitain ou DOM), dès lors qu'ils n'ont pu obtenir une autre affectation dans le cadre d'un mouvement de mutation.

Les affectations suite à promotion

Les contraintes liées à l'éloignement ne doivent pas être un frein pour postuler à un changement de corps. Les suppressions d'emplois impactent fortement les chances de revenir dans le département d'origine après celles-ci. L'impossibilité de se rapprocher géographiquement entraîne donc des conséquences pénalisantes pour les agents ne disposant pas d'une ancienneté leur permettant d'envisager un classement favorable à l'issue de la promotion.

La CGT Finances Publiques propose donc une réflexion sur une adaptation des règles de priorités pour les promotions de C en B sur la base d'une clé de répartition adaptée de la façon suivante :

- 1/3 des affectations/mutations en « retour suite à promotion »
- 1/3 au titre de la priorité « originaire »
- 1/3 en convenance personnelle.

Formation professionnelle

Concours

La CGT Finances Publiques réaffirme le principe du concours national. Elle exige cependant que celui-ci se fasse dans une garantie d'égalité de traitement entre tous les candidats.

Elle demande qu'un bilan soit mené sur les différentes adaptations qui ont pu être mises en place par l'administration.

Les préparations aux concours doivent être accessibles intégralement pour les agents.

Les calendriers de formation et de concours doivent respecter les journées locales de commémoration d'abolition de l'esclavage.

Formation initiale

La CGT Finances Publiques est attachée au principe d'une formation initiale en établissement. Cela implique que les frais engendrés par la scolarité soient intégralement compensés et pris en charge par l'administration.

La CGT Finances Publiques revendique la possibilité pour les stagiaires B vivant dans un DOM avant leur nomination, de pouvoir effectuer leur stage d'application dans les services dans le département concerné.

Formation continue

La CGT Finances Publiques souligne la création d'un centre en zone « Caraïbes ». Elle revendique que celui-ci bénéficie de moyens de fonctionnement suffisants.

La CGT Finances Publiques revendique également la création d'un centre en zone « Pacifique » pour couvrir les besoins des DOM de Mayotte et la Réunion, mais également des Collectivités d'Outre-mer et des services à l'étranger.

Ces centres ne doivent pas se substituer aux formations en établissement à chaque fois que cela est prévu pour les agents métropolitains.